
Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 17/09/2022

Date d'affichage : 23/09/2022

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Boulanger David, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Soilleux Quentin, Madame Vandamme Claire, Monsieur Bonnefoy Thierry, Madame Douniol Alice, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Brunel Michel,

Absents excusés : Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Noyon Mathias, Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Lepère Bruno, Madame Darras Mélinda.

Pouvoirs : Monsieur Desrousseaux donne pouvoir à Monsieur Cottard Yves,

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Alice Douniol est nommée secrétaire de séance

1) Procès-verbal du 3 juin 2022.

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 3 juin 2022.

Monsieur le Maire tient à apporter un rectificatif sur son intervention concernant le prestataire pour l'entretien des espaces verts. Il explique qu'il n'a pas voulu dire que le prestataire faisait mal son travail mais que vu tout le travail qu'il y a à faire dans le domaine de l'entretien des espaces verts il avait peur qu'il n'y arrive pas tout seul. Au contraire son travail est très bien fait.

Concernant les chaises des écoles, la commande devrait arriver dans les prochains jours, mais concernant les TBI, nous n'avons pas de nouvelles.

Le colombarium est commandé mais le marbrier ne sait pas quand il sera livré.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Leclabart a porté plainte contre lui, pour avoir décollé une affiche électorale. Par ailleurs la communauté de communes a fait appel et relance sa plainte contre Monsieur Leclabart.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2) Délibération : retrait de la délibération du 11 mars 2022 concernant les statuts du SIEP

Monsieur le Maire explique que la préfecture demande à ce que le conseil municipal délibère pour retirer sa délibération prise le 11 mars 2022 relatives à l'extension de périmètre du SIAEP de Guerbigny et à la modification des statuts de ce syndicat mixte fermé car ces décisions relèvent de la communauté de communes Avre Luce et Noye. Après délibération, les membres du conseil municipal décident de retirer les délibérations du conseil municipal d'Arvillers en date du 11 mars 2022 concernant l'extension du périmètre du SIAEP de Guerbigny et la modification des statuts du même syndicat mixte fermé.

3) Délibération : Prix de la réservation de la salle (incorporation du forfait nettoyage)

Monsieur le Maire explique avoir eu récemment un problème avec la location de la salle qui a été retrouvée très sale et non nettoyée. Il explique également que bien souvent le nettoyage de la salle par les personnes de l'extérieur est fait à la légère et que bien souvent l'employé communal doit la relaver. Aussi il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'incorporation du forfait nettoyage dans le prix de la location. Il explique aussi que les gens du village qui louent par contre eux font attention à l'état de propreté de la salle. Aussi, après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'incorporer le prix du nettoyage dans le prix de la location pour les personnes n'habitant pas le village.

Ils demandent à ce que le nettoyage soit notifié sur le contrat lors des réservations et qu'il soit stipulé que cela ne dispense pas du passage d'un coup de balai et le tri sélectif.

Le prix de la location pour les habitants du village serait donc de 300 euros et le forfait nettoyage facultatif

Le prix de la location pour les habitants extérieurs au village est de 700 euros le forfait nettoyage inclus.

Monsieur le Maire demande également à ce qu'il soit noté dans le contrat de location que le matériel (table, chaise etc...) doit être rentré le soir.

4) Délibération : adhésion des communes de Brie et de Mesnil Bruntel au SIEP

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

Vu les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de Brie (04/04/2022) sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Commune Mesnil-Bruntel (15/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/16 du Comité syndical du SIEP du Santerre du 20 juin 2022 relative à l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des communes et du SIEP du Santerre,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 le SIEP du Santerre doit consulter l'ensemble de ses communes afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois sur cette extension de périmètre,

Le conseil municipal d'Arvillers est appelé à se prononcer.
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner son accord pour l'extension du territoire syndical du SIEP du Santerre aux communes de Brie et Mesnil Bruntel, à Compter du 1^{er} janvier 2023.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

5) Délibération : prix de l'eau et rapport du SIEP

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des collectivités territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le rapport remis par le SIEP sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2021.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après délibération, le conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2021.

6) Délibération : Prix repas de cantine et prix de la garderie (facturation divisée par deux pour parents séparés)

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de garderie et de cantine pour l'année scolaire 2021-2022. Il explique que les parents qui mettent leur enfant à la cantine bien souvent le mette aussi à la garderie et que cela représente un coût important pour les familles car la cantine d'Arvillers n'est pas conventionnée avec la CAF et donc n'applique pas le quotient familial. Aussi, Monsieur le Maire demande à ce que le coût des repas ne soit pas augmenté.

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de conserver les tarifs en l'état pour l'année scolaire 2022-2023 soit :

4 € le repas cantine

2 € la garderie du matin

2,5 € la garderie du soir

Et 4 € la garderie du soir et du matin

Monsieur le Maire explique ensuite que des parents séparés ont demandé à ce que les factures soient divisées par 2 et émis à chacun des parents concernés. Après délibération, les membres du conseil municipal décident de refuser ce partage de facturation. Il appartient aux parents de s'entendre et non à la commune de faire du cas par cas.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il organisera une réunion avec les parents des élèves qui fréquentent la cantine le 7 octobre à 18h00 salle COCA.

7) Délibération : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE ET NOYE ET LA COMMUNE D'ARVILLERS POUR L'INSTRUCTION ET LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

VU l'article R 423.-15 du Code de l'Urbanisme, relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R.410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme, permettant aux autorités compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2014/40 du 30 septembre 2014,

VU la première délibération du 07/07/2016 demandant à ce que la ville de Moreuil ait la compétence pour l'instruction des demandes liées à l'utilisation et à l'occupation du sol.

Le Maire rappelle :

- Qu'à compter du 1er juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014, ne permet plus aux services de l'État d'instruire les actes relatifs à l'occupation du Sol à la place des communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.
- Que la convention de mise à disposition des services de l'État reprenant la répartition de l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune est arrivée à son terme le 30 juin 2015
- Que la convention de mise à disposition avec le service Instruction des autorisations d'urbanisme créé spécifiquement par la CCALN pour la période du 1^{er} janvier au 30 décembre 2022 arrive à son terme,

Bien que la Ville de Moreuil n'atteigne pas les 10 000 habitants (le code de l'urbanisme (CU) prévoit des dispositions spécifiques qui permettent aux autorités compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme et de lui en confier l'instruction.

Dans ce contexte, il ne s'agit pas de confier à la ville de Moreuil une compétence en matière d'urbanisme, mais de lui confier **la seule instruction des ADS** (Applications du Droit des Sols)

- d'urbanisme créé spécifiquement par la CCALN pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 arrive à son terme,

La convention définit les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la ville de Moreuil, service instructeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- De déléguer l'instruction de l'ensemble des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol sur la commune de ARVILLERS à la Ville de Moreuil, conformément aux termes de la convention ci-annexée.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

8) Délibération : embellissement transformateur rue tourniche

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier des habitants du 25 rue tourniche qui se retrouvent avec un transformateur énorme devant leur domicile. Aussi après les avoir rencontrés, une solution a été proposée pour l'embellissement du transformateur selon les mêmes tons que l'habitation des intéressés. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer à ce sujet. Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent l'embellissement du transformateur rue tourniche selon les teintes choisies par les habitants.

Monsieur le Maire explique qu'il verra avec la FDE en charge de l'embellissement pour cette réalisation.

9) Délibération autorisant monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie avec l'AFR

Monsieur le Maire explique que tous les ans la secrétaire de Mairie réalise le budget et les documents s'y afférant pour le compte de l'AFR. Et qu'à ce titre une convention a été établie afin d'obtenir une participation financière d'un montant de 150 € auprès de l'AFR. Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de délibérer

pour l'autoriser à signer cette convention. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie à l'AFR.

10) Information du maire : DETR et allocations compensatrices, prix du chauffage, nouveaux locataires

Monsieur le Maire explique avoir reçu les notifications de la préfecture concernant les dotations.

TADEM (taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations) : 16667.23 €

Allocations compensatrices pour les exonérations de CFE-RCE : 1426 €

Allocations compensatrices pour les exonérations de Foncier non Bati : 3407 €

Allocations compensatrices pour les exonérations de Foncier Bati : 349 €

DETR 2022 (achat de mobilier et TBI pour la création d'une classe) : 1369 €

Monsieur le Maire explique ensuite que le prix du chauffage et de l'électricité va augmenter et qu'il conviendrait de faire des économies dans ce domaine. Aussi, il informe que les classes peuvent être chauffées à 19 ° et que l'éclairage public peut être éteint de 23h à 5h. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer à ce sujet. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique ensuite que les locataires du logement communal partent d'ici la fin du mois et que de nouveaux locataires sont déjà prêts à s'installer. Maître Nadia Painset de Rosières a déjà signé le nouveau bail. Il s'agirait de deux vétérinaires.

Il explique également avoir reçu un courrier de Monsieur et Mme Duquesnoy, Les Kinésithérapeutes d'Arvillers, qui l'informe de leur arrêt d'activité. Toutefois selon leur courrier, des remplaçants vont reprendre le cabinet. Monsieur le Maire remercie Monsieur et Mme Duquesnoy pour favoriser ainsi le maintien d'une activité médicale sur Arvillers.

Pour finir monsieur le Maire explique avoir reçu un représentant TOSHIBA pour les photocopieurs mairie et école. Après discussion, il s'avère qu'il serait possible d'avoir deux machines neuves et couleur avec un coût copie et un loyer moins élevé. Actuellement, les écoles n'ont pas de copieur couleur. Il explique aussi que TOSHIBA propose de racheter le contrat Konica en finançant les 6 trimestres restants à payer soit 4536 € TTC. Aussi, après délibération les membres du conseil municipal approuvent le rachat du contrat KONICA par TOSHIBA et donnent leur accord à Monsieur le Maire pour signer un nouveau contrat avec TOSHIBA pour la location de deux copieurs couleurs pour un loyer de 595 €/trimestre

Enfin Monsieur le Maire demande si le comité des fêtes prévoit une manifestation le 31 décembre car la régie a reçu une demande de location de salle pour cette date. Monsieur Dacheux président du comité des fêtes ne prévoit pas de manifestation pour la Saint Sylvestre.

11) Questions diverses

Madame Vandamme demande à monsieur le maire à quoi servent les panneaux noirs posés au sol dans la rue d'Hangest et faubourg Sainte Marguerite. La réponse est que cela va servir pour le passage des pâles d'éoliennes pour éviter d'abîmer les bas-côtés.

Monsieur Dacheux tient à signaler les incivilités des gens au 15 août dernier. Certains ont fait de la tronçonneuse un jour férié, d'autres ont fait la java jusque 1h00 du matin, d'autres ont fait du feu au point d'enfumer tout le quartier. Il déplore également le manque de solidarité pour le groupement de commande pour le fioul. Il rappelle que plus il y a de litres de commandé plus le prix du litre baisse.

Plus d'observation n'étant formulée la séance est levée à 22h00